

Décision

Générale

colonial

Décision n° 60-400-1930 désignant la Commission de surveillance des épreuves du concours pour l'admission au stage à l'Ecole coloniale.

n° 60-400-1930

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
15 mars 1930

Numéro JO
n° 400 du 31/03/1930

Date du numéro
31 mars 1930

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, chevalier de la Légion d'honneur, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884: Vu l'arrêté ministériel (cotonies) du 28 juillet 1928 relatif aux conditions et au programme du concours d'admission au stage à l'Ecole coloniale, notamment en son article 10,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— La commission chargée de la surveillance des épreuves du concours pour l'admission au stage à l'Ecole coloniale des 2 et 3 avril 1930 est composée ainsi qu'il suit : Président : M. Descamps, administrateur des colonies, chef du bureau du secrétariat général: Membres : MM. Jourdain et Barthélemy, administrateurs des colonies,

Art. 2

— Cette commission, ainsi que le candidat, se réuniront au Palais du Gouvernement, salle du Conseil d'administration, les 2 et 3 avril 1930, à 6 h. 45. Le pli contenant les épreuves du concours sera remis le 2 avril 1930, à 6 h. 45, au président de ladite commission par les soins du chef de cabinet du gouverneur,

Art. 3

— La commission de surveillance se conformera strictement aux dispositions de l'arrêté ministériel susvisé du 2 juillet 1928, qui a été inséré au Journal officiel de la colonie du mois d'août 1928.

Art. 4

La présente décision sera enregistrée, publiée et communiquée partout où besoin sera.

